

# Réglementation des salaires et dépenses

## Calcul des échelles

Le calcul pour déterminer les échelles d'aide pour les syndicats admissibles à cette aide financière est fait lors de la préparation de la convocation de l'instance (article 3.4 des statuts et règlements FC). Le calcul comprend également la conversion du nombre de membres cotisants de chaque syndicat selon le taux moyen de la fédération pour déterminer l'échelle d'aide. En aucun cas ce calcul ne pourra revoir à la baisse le pourcentage prévu plus bas.

## Congrès fédéral – Conseil fédéral

Pour la tenue des instances larges de la fédération, les syndicats affiliés bénéficient d'une aide financière pour la participation d'une personne par syndicat.

Syndicat de 1 à 50 membres :	remboursement de 100 % du salaire et des dépenses.
Syndicat de 51 à 75 membres :	remboursement de 75 % du salaire et des dépenses.
Syndicat de 76 à 100 membres :	remboursement de 65 % du salaire et des dépenses.
Syndicat de plus de 100 membres :	remboursement de 55 % du salaire et des dépenses.

La fédération rembourse selon les barèmes en vigueur.

La fédération rembourse également 100 % du coût du transport en commun pour les syndicats des régions Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec.

La fédération assume les dépenses d'une ou d'un délégué-e pour les syndicats en grève, en lock-out ou en fermeture. Il est entendu qu'étant en conflit, aucun salaire n'est remboursé. Pour les nouveaux syndicats accrédités qui n'ont pas signé une première convention, la fédération assume les frais (salaires et dépenses) pour une personne déléguée.

## Appui financier aux syndicats régionaux

La fédération continue d'appuyer financièrement les syndicats régionaux unisectoriels détenant plusieurs accréditations pour leur participation à la vie démocratique de la fédération selon l'échelle d'aide actuellement en vigueur pour leur présence aux réunions et instances tel que mentionné à 1.2 *Congrès fédéral – Conseil fédéral*.

La détermination du nombre de membres définissant le pourcentage d'appui financier se fait sur la base de l'accréditation d'où provient la militante ou le militant.

Le support n'est accordé que pour les syndicats unisectoriels détenant plusieurs accréditations dans plusieurs localités.

Le nombre total de délégué-es admissibles à l'aide financière ne peut dépasser le nombre de délégués-és auquel le syndicat a droit par son membership total.

## Politique de remboursement des dépenses

### Déjeuner

Le déjeuner est remboursé si :

- Une rencontre débute avant 8 heures.
- Le coucher à l'extérieur la veille est remboursé.
- Le lieu de la rencontre occasionne un déplacement avant 8 heures.

### Diner

Le diner est remboursé si :

- La rencontre débute dans l'avant-midi et se poursuit en après-midi.
- La rencontre se termine après midi.
- La rencontre se termine après 11 heures et un déplacement supérieur de 100 km (retour) doit être effectué.

### Souper

Le souper est remboursé si :

- La rencontre de l'après-midi se termine après 17 h 30.
- La rencontre se termine après 17 heures et un déplacement supérieur à 100 km (retour) doit être effectué.
- La rencontre débute avant 18 h 30.
- Une rencontre se tient en soirée et si elle suit une autre rencontre tenue en après-midi.
- Il y a rencontre en soirée et un déplacement supérieur à 100 km (aller) doit être effectué.
- La rencontre débute le lendemain matin avant 10 heures et un déplacement supérieur à 260 km (aller) doit être effectué.

### Coucher

Le coucher est remboursé si :

Lorsque des frais de coucher sont encourus, ils sont remboursés selon le barème confédéral si :

- La rencontre se poursuit le lendemain matin avant 10 heures et une distance supérieure de 100 km (retour) doit être effectuée.
- La rencontre débute le lendemain matin avant 10 heures et un déplacement supérieur à 260 km (aller) du lieu de travail au lieu de réunion doit être effectué.
- Les frais de coucher de la dernière journée d'une rencontre sont remboursés lorsque la réunion se termine après 19 heures et que la distance à parcourir est supérieure à 200 km (retour).
- Les frais de coucher de la dernière journée d'une rencontre sont remboursés lorsque la distance à parcourir est supérieure à 300 km (retour) et que la réunion se termine après 17 h 30.

## Frais de garde

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :

Nombre d'enfants	1	2	3	Plus de 3 enfants
Avant-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Après-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Soirée (pour le travail) après 18 h	24,25 \$	31,70 \$	39,15 \$	8,30 \$
Nuit (pour le travail) après 24 h	32,00 \$	47,15 \$	65,80 \$	8,30 \$
En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 16,00 \$ pour 1 enfant et de 8,30 \$ additionnels pour chaque enfant.				

Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints de handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

Une personne peut réclamer des frais de garde seulement pour les frais additionnels encourus en dehors de ses heures normales de travail pour lesquelles aucun salaire n'est réclamé.

Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux participent à des rencontres aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne parente ou conjointe.

Lorsque des frais de garde sont engagés sur l'heure du dîner pour les enfants à cause d'une rencontre, la participante ou le participant peut réclamer une seule période de frais de garde, selon le nombre d'enfants, tel qu'il est prévu à la réglementation.

## Barèmes

La fédération rembourse selon les barèmes CSN en vigueur, indexés au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

### 1<sup>er</sup> juin 2023

Déjeuner :	15,75 \$
Dîner :	24,50 \$
Souper :	30,30 \$
Coucher :	194,50 \$
<b>Total :</b>	<b>265,05 \$</b>

## Déplacements

Le remboursement du coût de transport en commun est maintenu comme principe directeur. La fédération remboursera 0,441 \$ du kilomètre pour le kilométrage parcouru entre le lieu de travail et le lieu de l'activité. Toutefois, le fait d'utiliser la voiture ne doit pas avoir pour effet que la personne puisse réclamer un remboursement de plus de dépenses et de salaire que celui auquel elle aurait eu droit si elle avait utilisé le transport en commun.

- Le coût du transport en commun réservé sept jours à l'avance, réellement encouru, peut être réclamé à titre de frais de déplacement. Le reçu du billet d'autobus, d'avion, de train ou de traversier, accompagné du billet d'embarquement, doit être fourni.
- Le kilométrage encouru est calculé selon la distance séparant le lieu de la rencontre et le lieu de travail.
- Des frais de déplacement de 0,607 \$ du kilomètre sont remboursés aux membres du bureau fédéral, des comités fédéraux, des comités de liaison et des membres du comité de coordination de la formation.
- Les frais de taxis sont remboursés, sur présentation de reçus, de l'aéroport ou de la gare au lieu du coucher ou de la réunion.
- Des frais de déplacement basés sur le kilométrage sont remboursés du domicile à l'aéroport ou à la gare, selon le cas.
- Une personne ne peut réclamer du transport si elle était programmée pour travailler, à l'exception de celle qui doit effectuer un déplacement supplémentaire pour participer à une activité de la fédération.
- La fédération insiste pour rappeler aux personnes d'une même région qu'il serait souhaitable et syndicalement approprié de faire du covoiturage pour se déplacer à une rencontre de la fédération et ne réclamer que les frais ainsi encourus par l'utilisateur de l'automobile.
- Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation de reçus.
- La fédération rembourse également 100 % du coût du transport en commun pour les syndicats des régions de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, et de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec.

## Politique de remboursement des salaires

Le salaire réellement perdu est remboursé lorsque la personne joint à la réclamation une confirmation de perte de revenus ou de rappel au travail, une copie de la demande de libération et une copie du talon de paie.

Le salaire réellement perdu est celui que la personne requise d'être au travail recevrait si elle était au travail, incluant s'il y a lieu, les avantages sociaux, les primes et les pourboires, selon la politique écrite du syndicat.

Toute personne retraitée, en congé de maladie, en CNESST, en assurance salaire, en assurance emploi, en congé payé ou percevant une prestation d'un régime d'indemnisation en absence maladie ne peut, en conséquence, réclamer du salaire.

En aucun cas, des heures supplémentaires ne sont remboursées, sauf le temps supplémentaire obligatoire conventionné, s'il est inclus dans l'horaire régulier, avec copie de l'article de la convention collective à l'appui.

Le remboursement du salaire perdu, incluant le temps de transport, ne peut excéder les dispositions prévues à la politique de remboursement des frais de déplacement.

La fédération rembourse 100 % du salaire et des avantages sociaux de la personne au syndicat local. Pour le paiement direct à la personne, la fédération utilise la demande versement de salaires des libérés CSN (DVSL).

### **Présences et autorisation**

Pour avoir droit au remboursement de frais encourus lors de réunions de la fédération, une feuille de présence est signée par les personnes par période de demi-journée pour chacune des journées de réunion. Pour chaque demi-période d'absence par jour, le rapport d'activités sera coupé de la moitié.

Le membre du comité exécutif de la fédération responsable d'un secteur ou d'un comité fédéral doit, au préalable, autoriser toutes les libérations et/ou dépenses à être encourues.